

PROCES-VERBAL

Conseil Communautaire du 11 janvier 2017 au Landreau

Nombre de membres

En exercice : 48

présents : 45

pouvoirs : 3

votants : 48

Présents :

DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Alain SABOURIN, Anne LERAY, Laurence MENARD, Jacques LUCAS

LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER

LA CHAPELLE-HEULIN

Jean TEURNIER, Eric GICQUEL, Michaël HUET

LA REGRIPIERE

René BARON, Evelyne HOUSSIN

LA REMAUDIERE

Anne CHOBLET, Christian RIPOCHE

LE LANDREAU

Pierre BERTIN, Stéphane MABIT, Henri LAUMONIER

LE LOROUX-BOTTEREAU

Paul CORBET, Nathalie MEILLERIS-PAGEAUD, Bernard ROCHET, Mathilde VIVANT, Gérard ROUSSEAU, Amélie DAVIOT, Emmanuel RIVERY, Réjane SECHER

LE PALLET

Pierre-André PERROUIN, Joël BARAUD, Nathalie BOUCHER

MOUZILLON

Patrick BALEYDIER, Marie-Christine TESSERAU, Jean-Marc JOUNIER

SAINT JULIEN DE CONCELLES

Thierry AGASSE, Brigitte PETITEAU, Jean-Pierre MARCHAIS, Mauricette MOSTEAU, Jean-Christophe SERISIER, Sonia GILBERT, Claudie ARBERT

VALLET

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Céline CHARRIER, Hervé AUBRON, Mathieu LEGOUT, Sonia LE POTTIER, Ludovic BUZONIE, Nicole LACOSTE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Thierry COIGNET (pouvoir à Alain SABOURIN), Christiane BABIN (pouvoir à Christelle BRAUD), Céline PEROCHEAU (pouvoir à Sonia LE POTTIER).

Est nommée secrétaire de séance :

Mme Christelle BRAUD

Mr Pierre BERTIN accueille l'assemblée au Landreau.

Mr Pierre-André Perrouin, en tant que doyen de l'assemblée, préside la séance.

Il remercie Mr Pierre Bertin, Maire du Landreau, d'accueillir ce premier Conseil Communautaire de la CC Sèvre et Loire dans sa commune.

I – Vie institutionnelle

Installation du Conseil Communautaire

Mr Pierre-André PERROUIN procède à l'appel nominal des Conseillers Communautaires et déclare le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire installé

1. Election du Président

Monsieur PERROUIN indique qu'il doit être procédé à l'élection du Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes.

Par renvoi aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mr Pierre-André PERROUIN se déclare candidat à la Présidence de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

Aucun autre candidat ne se présente.

Mr Perrouin donne lecture de son engagement pour la CCSL :

"Je suis candidat à la fonction de Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire. En cette fonction que je connais pour être passionnante l'ayant exercée à la Communauté de Communes de Vallet, je souhaite mettre toute mon énergie et ma passion au service de la CCSL et de son territoire.

C'est avant tout une responsabilité que je souhaite exercer avec vous tous au nom de l'intérêt général qui, à mes yeux, est l'intérêt des communes et de ses habitants.

Cette élection à mi-mandat est très particulière, puisqu'il s'agit à la foi de continuer ce qui a été engagé il y a plus d'une année avec le comité de pilotage fusion et d'écrire une nouvelle histoire pour notre territoire qui se propulse rapidement vers les 50 000 habitants.

Ce nouveau territoire, que nous avons créé tous ensemble, bénéficie d'une position stratégique confortable puisqu'à proximité de la Métropole Nantaise avec Nantes, sa ville phare, proche des Mauges désormais unifiée et de la Vendée.

Nous bénéficions d'atouts incontestables en terme d'attractivité, il faudra la réaffirmer et surtout le faire savoir. C'est pour cette raison que je souhaiterais que dans le premier trimestre, nous mettions tout en œuvre pour aller à la rencontre et nous présenter à l'ensemble de ces acteurs avec qui avons-nous volonté à parler et surtout à collaborer sur de nombreux sujets.

Sans oublier aucune de nos nombreuses compétences, auxquelles il faudra porter attention, je souhaiterais que nous puissions mettre tous les moyens possibles au profit du développement économique. En effet, comme dit précédemment, nous bénéficions de nombreux atout incontestables, alors faisons-les valoir, et tentons d'enregistrer des succès en terme d'implantation d'entreprises, en souhaitant favoriser l'emploi et redonner l'espoir à l'ensemble de ceux qui cherchent un emploi.

Je crois que vous connaissez tous mon engagement auprès des acteurs économiques du territoire et, sans promettre de miracle, je reste persuadé que nous pouvons désormais faire plus ensemble.

Comme j'aime souvent à le rappeler, ce que nous avons voulu faire en nous rapprochant, ce n'est pas une addition de forces mais au contraire une multiplication de forces.

Les groupes de travail constitués autour de cette compétence pendant la fusion l'ont clairement exprimé. Une véritable stratégie de développement économique est nécessaire et, pourquoi pas, devra s'inspirer du modèle de quelques territoires voisins dont l'expertise et la réussite ne sont plus à démontrer sur ce sujet.

Chers collègues, si vous souhaitez me désigner à la présidence, je puis vous réaffirmer que pendant les 39 mois de mandat restants, je m'attacherai à travailler de façon collégiale avec l'ensemble des élus, à être à l'écoute de tous, à servir ce territoire de façon équitable et, enfin, à contribuer à mettre en place une organisation lisible, afin que ceux qui siégeront demain à partir de 2020, puissent continuer à faire vivre et à faire prospérer la Communauté de Communes Sèvre et Loire."

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du vote :

- 39 voix pour Pierre-André PERROUIN,
- 1 bulletin nul,
- 8 bulletins blancs.

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 17 novembre 2016, portant fusion des Communautés de communes Loire-Divatte et de Vallet au 1^{er} janvier 2017, pour créer la Communauté de communes Sèvre et Loire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ,
Vu le procès-verbal de l'élection du président,
Vu les résultats du scrutin,

Le Conseil Communautaire :

- **PROCLAME** Mr Pierre-André PERROUIN, Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire et le déclare installé.

Mr Perrouin prend la parole :

"Chers collègues,

Vous venez de m'accorder votre confiance et de m'élire au poste de Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire. Je vous remercie vivement pour votre confiance.

Mes premiers mots vont en direction de Paul Corbet qui, même s'il n'a pas été candidat ce soir, a été attentif au devenir du territoire pendant toute cette année et a participé pleinement à la constitution de cette nouvelle entité. Paul, sois remercié à de nombreux égards.

Je veux également remercier Anne Choblet avec laquelle nous avons copiloté pendant un peu plus d'une année. Anne, j'ai vraiment apprécié notre collaboration.

J'adresse aussi mes remerciements à Aline Bénéteau, dont tout le monde comprendra qu'elle a été la cheville ouvrière indispensable et que, grâce à son énergie et son engagement, elle porte une grande responsabilité dans le succès de la création de la CC Sèvre et Loire, mais aussi dans la promptitude de la mise en place des services aux fins de les rendre opérationnels en ce début d'année.

J'adresse aussi un salut amical à Jean Teurnier, mon prédécesseur à la CCV.

Je remercie également l'ensemble du comité de pilotage, et tous les élus qui ont apporté une contribution précieuse, afin que ce qui au début aurait pu paraître compliqué, ne l'a pas été tant que ça au final.

Pour accomplir ces nouvelles responsabilités, je sais que je vais pouvoir compter sur vous tous, et m'appuyer sur les vice-Présidents qui vont être désignés maintenant.

Chers Collègues, j'ai confiance en l'avenir, nous avons de belles choses à réaliser ensemble, je souhaite que nous soyons optimistes, réalistes et aussi imaginatifs, et que nous puissions continuer à développer et faire vivre notre territoire dans un fort esprit communautaire, fondement nécessaire et obligatoire à l'action que nous devons mener tous ensemble".

2. Détermination du nombre de vice-Présidents et de la composition du bureau communautaire

Il convient de procéder au vote du nombre de Vice-Présidents de la Communauté de communes Sèvre et Loire, et de la composition du bureau communautaire.

Le comité de pilotage de la fusion propose que le bureau communautaire soit composé de :

- Le Président
- 12 Vice-Présidents
- Le(s) Maire(s) non Vice-Président(s)

Il serait donc composé de 14 membres.

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 17 novembre 2016, portant fusion des Communautés de communes Loire-Divatte et de Vallet au 1^{er} janvier 2017, pour créer la Communauté de communes Sèvre et Loire,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2016, portant composition du conseil communautaire à 48 membres,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

La parité n'est pas obligatoire dans les bureaux communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 47 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** de fixer le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de communes Sèvre et Loire à 12.
- **PRECISE** la composition du Bureau Communautaire comme suit :
 - ✓ le Président
 - ✓ les 12 vice-Présidents
 - ✓ le(s) Maire(s) non vice-Président(s).

Mr Bernard ROCHET demande à ce que la table où s'effectue le dépouillement des bulletins soit rapprochée de l'assemblée. La table est déplacée et placée au centre de l'assemblée.

3. Election des vice-Présidents

Les vice- présidents sont élus par le conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Le rang des vice-présidents résulte de l'ordre de leur élection. Les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal.

Election du premier vice-Président

Mr Pierre-André PERROUIN propose la candidature de Mr Jean-Pierre MARCHAIS au poste de premier vice-Président et demande s'il y a d'autres candidats.

Mr Sabourin intervient pour signifier que plusieurs conseillers communautaires auraient souhaité voir Mr Corbet, ancien président de la CCLD, ou sa première vice-présidente, Mme Braud, candidat.

Mr Corbet indique ne pas souhaiter se présenter à la candidature de la première vice-présidente.

Mme Braud informe qu'une discussion a eu lieu entre les élus issus de l'ancienne CCLD, il en ressort que c'est Mr Jean-Pierre Marchais qui a été retenu.

Mme Lacoste questionne pour savoir comment cela se passe, notamment s'il y a un nombre de voix plus important pour un autre conseiller communautaire.

Mr Perrouin rappelle que chacun peut voter pour un candidat identifié ou une personne non déclarée.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du vote :

- 28 voix pour Jean-Pierre MARCHAIS
- 1 bulletin blanc,
- 19 voix pour Christelle BRAUD.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes Loire-Divatte et de Vallet au 1^{er} janvier 2017, pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Le Conseil Communautaire :

- **PROCLAME** Mr Jean-Pierre MARCHAIS, conseiller communautaire, élu 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire et le déclare installé.

Mr Jean-Pierre MARCHAIS indique qu'il va poursuivre son investissement dans la CCSL et remercie sa commission avec laquelle il va continuer à travailler.

Election du deuxième vice-Président

Mr Pierre-André PERROUIN propose Mr Patrick BALEYDIER, au poste de deuxième vice-Président et demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre élu ne se porte candidat.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du vote :

- 42 voix pour Patrick BALEYDIER,
- 5 bulletins blancs,
- 1 bulletin contre.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes Loire-Divatte et de Vallet au 1^{er} janvier 2017, pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Le Conseil Communautaire :

- **PROCLAME** Mr Patrick BALEYDIER, conseiller communautaire, élu 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire et le déclare installer.

Mr Patrick Baleydier précise que l'enthousiasme du Président est largement partagé et remercie l'assemblée pour sa confiance.

Election du troisième vice-Président

Mr Pierre-André PERROUIN propose Mme Christelle BRAUD au poste de troisième vice-Président et demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre élu ne se porte candidat.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du vote :

- 40 voix pour Christelle BRAUD,
- 7 bulletins blancs,
- 1 voix pour Sonia GILBERT.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes Loire-Divatte et de Vallet au 1^{er} janvier 2017, pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents,

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil Communautaire :

- **PROCLAME** Mme Christelle BRAUD, conseiller communautaire, élu 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire et le déclare installer.

Mme Christelle BRAUD indique que la troisième vice-Présidence lui convient et s'inscrit dans la dynamique lancée par la création de la CCSL et de son Président.

Election du quatrième vice-Président

Mr Pierre-André PERROUIN propose Mr Jean TEURNIER au poste de quatrième vice-Président et demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre élu ne se porte candidat.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du vote :

- 45 voix pour Jean TEURNIER,
- 3 bulletins blancs.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes Loire-Divatte et de Vallet au 1^{er} janvier 2017, pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents,

Vu les résultats du scrutin,
Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Le Conseil Communautaire :

- **PROCLAME** Mr Jean TEURNIER, conseiller communautaire, élu 4^{ème} Vice-Président de la communauté de Communes Sèvre et Loire et le déclare installer.

Mr Jean TEURNIER précise qu'il va s'efforcer de mener à bien cette mission et remercie l'assemblée pour sa confiance.

Election du cinquième vice-Président

Mr Pierre-André PERROUIN propose Mr Paul CORBET au poste de cinquième vice-Président et demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre élu ne se porte candidat.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du vote :

- 41 voix pour Paul CORBET,
- 5 bulletins blancs,
- 2 bulletins contre.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes Loire-Divatte et de Vallet au 1^{er} janvier 2017, pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Le Conseil Communautaire :

- **PROCLAME** Mr Paul CORBET, conseiller communautaire, élu 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire et le déclare installer.

Mr Paul Corbet remercie et indique vouloir y mettre tout son cœur et travailler à l'arrivée de nouvelles entreprises sur le territoire.

Election du sixième vice-Président

Mr Pierre-André PERROUIN propose Mr René BARON au poste de sixième vice-Président et demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre élu ne se porte candidat.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du vote :

- 40 voix pour René BARON,
- 4 bulletins blancs,
- 1 bulletin nul,
- 3 bulletins contre.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes Loire-Divatte et de Vallet au 1^{er} janvier 2017, pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents,

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Le Conseil Communautaire :

- **PROCLAME** Mr René BARON, conseiller communautaire, élu 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire et le déclare installé.

Mr René Baron remercie et indique vouloir s'employer à l'action de la CCSL afin qu'elle puisse servir l'ensemble du territoire.

Election du septième vice-Président

Mr Pierre-André PERROUIN propose Mr Pierre BERTIN au poste de septième vice-Président et demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre élu ne se porte candidat.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du vote :

- 35 voix pour Pierre BERTIN,
- 1 voix pour Paul CORBET,
- 10 bulletins blancs,
- 2 bulletins contre.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes Loire-Divatte et de Vallet au 1^{er} janvier 2017, pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Le Conseil Communautaire :

- **PROCLAME** Mr Pierre BERTIN, conseiller communautaire, élu 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire et le déclare installé.

Mr Pierre Bertin remercie et indique qu'il continuera de travailler dans l'esprit communautaire, au service du territoire et de ses habitants.

Election du huitième vice-Président

Mr Pierre-André PERROUIN propose Mr Jean-Marie POUPELIN au poste de huitième vice-Président et demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre élu ne se porte candidat.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du vote :

- 41 voix pour Jean-Marie POUPELIN
- 7 bulletins blancs.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes Loire-Divatte et de Vallet au 1^{er} janvier 2017, pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Le Conseil Communautaire :

- **PROCLAME** Mr Jean-Marie POUPELIN, conseiller communautaire, élu 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire et le déclare installer.

Mr Jean-Marie POUPELIN remercie l'assemblée. Les Finances sont un sujet important. Il indique qu'il fera en sorte de bien le gérer dans l'intérêt de tous et d'essayer d'être pédagogique. Il souligne la grande qualité du service Finances.

Election du neuvième vice-Président

Mr Pierre-André PERROUIN propose Mme Anne CHOBLET au poste de neuvième vice-Président et demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre élu ne se porte candidat.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du vote :

- 39 voix pour Anne CHOBLET,
- 7 bulletins blancs,
- 1 bulletin contre,
- 1 voix pour Amélie DAVIOT.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes Loire-Divatte et de Vallet au 1^{er} janvier 2017, pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Le Conseil Communautaire :

- **PROCLAME** Mme Anne CHOBLET, conseillère communautaire, élue 9^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire et la déclare installée.

Mme Anne Choblet remercie l'assemblée et précise qu'elle continuera le travail commencé. Elle remercie Pierre-André Perrouin avec qui elle a étroitement travaillé pour mettre en œuvre la CCSL.

Election du dixième vice-Président

Mr Pierre-André PERROUIN propose Mr Jérôme MARCHAIS au poste de dixième vice-Président et demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre élu ne se porte candidat.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du vote :

- 42 voix pour Jérôme MARCHAIS,
- 6 bulletins blancs.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes Loire-Divatte et de Vallet au 1^{er} janvier 2017, pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Le Conseil Communautaire :

- **PROCLAME** Mr Jérôme MARCHAIS, conseiller communautaire, élu 10^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire et le déclare installé.

Mr Jérôme Marchais remercie l'assemblée de sa confiance.

Election du onzième vice-Président

Mr Pierre-André PERROUIN propose Mr Jacques LUCAS au poste de onzième vice-Président et demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre élu ne se porte candidat.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du vote :

- 42 voix pour Jacques LUCAS,
- 3 bulletins blancs,
- 2 bulletins nuls,
- 1 non exprimé

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes Loire-Divatte et de Vallet au 1^{er} janvier 2017, pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Le Conseil Communautaire :

- **PROCLAME** Mr Jacques LUCAS, conseiller communautaire, élu 11^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire et le déclare installé.

Mr Jacques Lucas remercie l'assemblée de sa confiance et indique qu'il travaillera au mieux au sein de l'équipe.

Election du douzième vice-Président

Mr Pierre-André PERROUIN propose Mr Maurice BOUHIER au poste de douzième vice-Président et demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre élu ne se porte candidat.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du vote :

- 41 voix pour Maurice BOUHIER,
- 1 voix pour Pierre BERTIN,
- 2 voix pour Thierry AGASSE,
- 4 bulletins blancs.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes Loire-Divatte et de Vallet au 1^{er} janvier 2017, pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Le Conseil Communautaire :

- **PROCLAME** Mr Maurice BOUHIER, conseiller communautaire, élu 12^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire et le déclare installé.

Mr Maurice Bouhier remercie et indique qu'il s'emploiera à être digne de la confiance qui lui est accordée.

4. Election des membres du bureau non vice-Présidents

Mr Perrouin propose que Mr Thierry AGASSE, non vice-Président, soit membre du bureau communautaire et demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre élu ne se porte candidat.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du vote :

- 38 voix pour Thierry AGASSE,
- 2 bulletins blancs,
- 1 bulletin contre,
- 4 voix pour Réjane SECHER,
- 1 voix pour Céline CHARRIER,
- 1 voix pour Mathilde VIVANT,
- 1 voix pour Nicole LACOSTE.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes Loire-Divatte et de Vallet au 1^{er} janvier 2017, pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Le Conseil Communautaire :

- **PROCLAME** Mr Thierry AGASSE, conseiller communautaire, élu membre du bureau communautaire.

Mr Thierry AGASSE remercie l'assemblée.

5. Lecture de la charte de l'élu local

Mr Pierre-André PERROUIN, Président donne lecture de la charte de l'élu local.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

6. Détermination des Commissions Intercommunales thématiques

Mr Pierre-André Perrouin présente les 20 commissions intercommunales thématiques, ainsi que leur composition : le vice-Président en charge de la thématique et un élu par commune membre.

Mr Bernard Rochet interroge sur la place des élus de l'opposition pour les 11 communes.

Mr Pierre-André Perrouin répond que la Communauté de Communes est la représentation de l'ensemble des communes et qu'elle ne comporte pas d'opposition. La désignation des élus municipaux au sein des commissions intercommunales relève des conseils municipaux. L'objectif est de travailler de façon communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 17 novembre 2016, portant fusion des Communautés de communes Loire-Divatte et de Vallet au 1^{er} janvier 2017, pour créer la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Vu l'annexe à l'arrêté préfectoral, en date du 17 novembre 2016, fixant les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1,
 Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Le Conseil Communautaire, à 45 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- **CRÉÉ** les 20 commissions thématiques intercommunales suivantes :

Thématiques	Champ d'intervention
Aménagement du territoire	Habitat – PLH - Suivi SCoT – Instruction urbanisme SIG et Aménagement de l'espace
PLUI	Etudes et élaboration du PLUI
Déplacements	Mobilités stratégiques
Promotion du territoire	Tourisme – Evènementiels - Jumelage - Patrimoine
Communication	Outils de communication de la CC : charte graphique, nouveau magazine, portail internet, etc ...
Mutualisation	Préparation transferts de charges. Modification statutaire. Suivi mise en œuvre mutualisation de services. Services communs.
Sport	Equipements sportifs et politique de subventionnement
Eau et Assainissement	Spanc - Assainissement collectif – Eau potable Gemapi - Environnement et développement durable
Développement économique	Actions économiques - Aménagement des zones - Animations du tissu économique - Point-relais emploi
Solidarités	Aide à domicile - Portage de repas - Soins à domicile Logements d'urgence - Autres logements - Insertion socio-professionnelle - Politique de subventionnement
Aires d'accueil des gens du voyage	Mise en place et transfert de compétences Suivi et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
Transports Scolaires	Règlement, tarification. Organisation des circuits Liens avec le Département, la Région, les autres Syndicats
Finances	Préparation budgétaire, suivi exécution - Fiscalité - Avis sur les dossiers à incidence financière
Enfance	Relais Assistantes Maternelles - Maisons Assistantes Maternelles - Multi-accueil jusqu'à son transfert - Action parentalité - Politique subventions écoles
Centre socio-culturel	Suivi et financement des actions du CSC et autres structures
Culture	Lecture publique - Ecoles de musique - Programme Culturel de Territoire et autres
Piscines	Piscines - complémentarité des offres aquatiques – Suivi DSP piscine de Vallet
Gestion des déchets	Prévention, collecte et traitement des déchets
Equipements - Voirie	Fauchage, balayage - Equipements communautaires
Supports d'information informatique et	Equipements informatiques de la CC Service commun informatique

- **FIXE** La composition de chaque commission comme suit :
 - ✓ le Vice-Président en charge
 - ✓ 11 élus, 1 de chaque commune membre
 - ✓ techniciens communautaires en charge de la thématique.

- **INDIQUE** qu'en cas d'empêchement de l'élu à une séance de commission, il lui sera possible de se faire remplacer par un élu de son conseil municipal, en prévenant au préalable le Vice-Président en charge de la commission.

7. Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 17 novembre 2016, portant fusion des Communautés de communes Loire-Divatte et de Vallet au 1^{er} janvier 2017, pour créer la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Vu l'annexe à l'arrêté préfectoral, en date du 17 novembre 2016, fixant les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Vu la délibération n° D-2017011-01 en date du 11 janvier 2017, portant élection du Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Le Conseil Communautaire, à 47 voix pour et 1 abstention :

- **CHARGE** le Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, jusqu'à la fin de son mandat par délégation, d'effectuer les opérations suivantes :
 - ✓ Préparer, passer, négocier, exécuter et régler, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget, les marchés passés selon la procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que les montants totaux de délégation ne dépassent pas le seuil de la délégation
 - ✓ Passer et exécuter les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter et percevoir les indemnités de sinistre y afférant
 - ✓ Intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle dans le cas de référé
 - ✓ Passer et exécuter les conventions relatives à l'accueil de stagiaires, les conventions de mise à disposition de locaux communautaires à titre gratuit, et toutes autres conventions de partenariat n'ayant aucun impact financier.
- **PREVOIT** qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président en charge des finances.
- **RAPPELLE** que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire.

8. Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 17 novembre 2016, portant fusion des Communautés de communes Loire-Divatte et de Vallet au 1^{er} janvier 2017, pour créer la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Vu l'annexe à l'arrêté préfectoral, en date du 17 novembre 2016, fixant les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Considérant que le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Mr Henri LAUMONNIER interroge sur la fixation du seuil de 209 000 € pour la compétence du Conseil Communautaire.

Mr Pierre-André PERROUIN indique que les décisions du Bureau seront bien sûr discutées auparavant en commissions thématiques.

Pour information, Mme Nicole LACOSTE précise qu'à la CCV, le fonctionnement était déjà pratiquement le même.

Le Conseil Communautaire, à 47 voix pour et 1 abstention :

- **CHARGE** le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire jusqu'à la fin de son mandat par délégation, d'effectuer les opérations suivantes :
 - ✓ Préparer, passer, négocier, exécuter et régler, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget, les marchés passés selon la procédure adaptée, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, et inférieur à 209 000 € HT, ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que les montants totaux de délégation ne dépassent pas le seuil de la délégation
 - ✓ Prendre toute décision concernant la cession de terrains dans les parcs d'activités et les zones économiques
 - ✓ Attribuer aux associations les montants des subventions fléchées et inscrites au budget primitif à titre de provision, nécessitant des justificatifs ou un relevé d'activité, et approuver la convention correspondante
 - ✓ Contractualiser des lignes de trésorerie, dans la limite de 200 000 €
 - ✓ Procéder à la réalisation des emprunts destinés à financer les investissements prévus au budget, et de passer les actes prévus à cet effet, sous réserve de l'inscription au budget desdits emprunts
 - ✓ Préparer, passer, négocier et exécuter, dès lors que les crédits nécessaires sont prévus au budget, les conventions dont les engagements financiers de l'intercommunalité sont inférieurs à 30 000 € HT, ainsi que les avenants desdites conventions, sous réserve que ces avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil autorisé
 - ✓ Décider de l'attribution nominative des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif, dans la limite de l'enveloppe annuelle votée au budget.

- **RAPPELLE** que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil Communautaire.

9. Fixation des indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12, R.5211-4 et R.5214-1, Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour une communauté de communes regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants,

- l'indemnité maximale de président est fixée à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015),
- l'indemnité maximale de vice-président est fixée à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015),

L'enveloppe indemnitaire maximale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les indemnités suivantes à compter du 12 janvier 2017 :

Fonction	Taux à appliquer à l'indice brut 1015	Montant (au 1 ^{er} janvier 2017)
Président	47,25%	1 796,19 €
Vice-Président	18,30%	695,67 €

- **DIT** que les dépenses d'indemnités de fonction seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au budget principal de la Communauté de Communes.

10. Modalités d'application du droit à la formation des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8,

Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Le Conseil Communautaire, à 47 voix pour et 1 abstention :

- **INSCRIT** le droit à la formation des élus.
- **DÉFINIT** les orientations suivantes :
 - ✓ Etre en lien avec les compétences de la communauté de communes
 - ✓ Favoriser le rôle de l'élu (organisation institutionnelle, statut, communication, médiation, etc.) ;
 - ✓ Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.),
- **FIXE** le montant des dépenses de formation à 5 000 € par an.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.
- **DIT** que les dépenses de formation seront imputées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté de communes.

Mr Pierre-André PERROUIN précise que si les demandes de formation excèdent 5 000 € par an, le montant du crédit pourra être révisé.

11. Désignation du lieu de réunion du Conseil Communautaire

Aux termes de l'article L.5211-11-11 du CGCT : *''l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres''*.

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communs membres,
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité au public,
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** la salle Frédéric Praud au Loroux-Bottereau comme lieu ordinaire de réunion du Conseil Communautaire.

Points divers

Mr Bernard ROCHET interroge sur l'utilisation des tablettes qui étaient attribuées aux anciens élus de la CC Loire-Divatte.

Mr Pierre-André PERROUIN indique qu'une réflexion est en cours sur l'utilisation des outils numériques.

Concernant la dématérialisation des documents, Mme Nicole LACOSTE demande s'il sera possible de demander un support papier en cas d'impossibilité technique et alerte sur le nombre de dossiers importants envoyés au préalable.

La réponse apportée est positive.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.